

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-59

présenté par

M. Falcon, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	8 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	8 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	8 000 000	8 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les incendies qui ont durement frappé le département de l'Aude à l'été 2025 ont causé des ravages sans précédent sur les terres agricoles et les exploitations familiales.

Un premier sinistre d'importance s'est déclaré dès le mois de juin 2025 dans les Corbières, détruisant plusieurs dizaines d'hectares de végétation et de vignes. D'autres feux, les 29 juin, 7 et 8 juillet, ont touché notamment le secteur de Narbonne-Bages, ravageant près de 2 000 hectares et frappant de plein fouet de nombreuses exploitations agricoles et viticoles. Le 26 juillet, 600 hectares brûlaient également sur la commune de Sigean.

Enfin, le 5 août 2025, un incendie d'une ampleur exceptionnelle a parcouru plus de 16 000 hectares dans le massif des Corbières, dévastant des dizaines d'exploitations et provoquant des dégâts considérables sur les paysages et les infrastructures locales.

À la suite de ces sinistres, une enveloppe exceptionnelle de 8 millions d'euros a été annoncée pour indemniser les exploitants sinistrés du mois d'août. Ce dispositif d'urgence, centré sur les zones touchées par le mégafeu du 5 août, a permis une première réponse aux besoins immédiats.

Toutefois, il ne couvre pas les agriculteurs et viticulteurs impactés par les autres incendies de l'été, notamment dans la Narbonnaise et les Corbières orientales, dont les pertes économiques sont également très lourdes. Des élevages ont eux aussi été durement éprouvés : plusieurs exploitations ont vu leurs pâturages, clôtures et bâtiments endommagés, et certaines ont même perdu des animaux dans les flammes, illustrant la violence exceptionnelle des incendies.

Les conséquences de ces feux s'inscrivent dans la durée : les dégâts subis sur les vignes et les cultures auront des répercussions sur la récolte 2026, avec une baisse attendue des rendements, des ceps détruits qu'il faudra arracher et replanter, et des revenus fragilisés pour de nombreuses

exploitations. Les éleveurs, quant à eux, devront reconstituer leurs cheptels, leurs stocks fourragers et leurs infrastructures, nécessitant un accompagnement spécifique dans la durée.

Le présent amendement vise donc à mettre en place une deuxième phase d'accompagnement, complémentaire du plan d'urgence initial, destinée à soutenir la reconstitution du potentiel de production agricole, viticole et d'élevage dans l'Aude.

Cette phase 2 permettrait d'indemniser les pertes à prévoir sur les récoltes 2026, de financer les opérations de remise en état, de replantation et de reconstitution des élevages, et de renforcer la résilience des exploitations face à la répétition des sinistres.

Au-delà de la nécessité de protéger les hommes et les femmes qui produisent et nous nourrissent, il est indispensable de préserver la viticulture et l'élevage dans ces territoires à fort risque incendie, afin de limiter l'expansion du risque dans les années à venir.

Déposé par les trois députés de l'Aude, cet amendement s'inscrit dans une démarche d'unité et de solidarité nationale. Il invite l'ensemble des groupes parlementaires à soutenir les agriculteurs, viticulteurs et éleveurs de l'Aude dans cette étape essentielle de reconstruction et de relance du tissu agricole local.